

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GROUPE MONDIAL TISSUS

« DEFI SLOW CREATION– GMT » Du 26 février 2025 au 19 juin 2025

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT**, Société par actions simplifiée au capital de 4.966.448,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 419 487 939 RCS LYON , dont le siège social est sis 840 Route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape (69140), (ci-après « La société Organisatrice »), organise du 26 février 2025 au 19 juin 2025, un Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat sous forme de défi créatif, autour de l'art du fil dont les modalités sont ci-dessous exposées, (ci-après « le Jeu-Concours »).

Les modalités du Jeu-Concours et son règlement sont également accessibles à l'adresse Internet : www.defi-slowcreation.fr (Ci-après « Le Site ») étant précisé que les candidats intéressés devront créer personnellement pour les besoins du Jeu-Concours « autour de l'art du fil » des articles relevant des catégories « mode » ou « déco » exclusivement.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Article 2 – DATE ET DUREE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours est ouvert du 26 février 2025 à 6 heures avec date limite de participation fixée au 19 juin 2025 à 23 heures 59.

Date de fin du dépôt des candidatures et des créations : 25 avril 2025 à 23 H 59.

Annonce du candidat gagnant : 19 juin 2025.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve dans son intégralité le présent règlement ainsi que tout éventuel avenant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez le Commissaire de Justice et la version accessible en ligne, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaut.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu-Concours et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4-1 Participants autorisés – Données transmises

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique majeure, ainsi qu'aux mineurs à partir de 7 ans exclusivement munis d'une autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, en Corse et en Belgique (DOM COM exclus) ; les participants doivent disposer d'un accès internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu-Concours de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site www.defi-slowcreation.fr, elle est individuelle. Pour participer valablement au Jeu-Concours, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription précisées sur le site internet : www.defi-slowcreation.fr ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Pour s'inscrire, les participants doivent compléter le formulaire figurant sur le site www.defi-slowcreation.fr par les précisions ci-après :

- Nom

- Prénom
- Date de naissance
- Email
- Code postal (facultatif)
- Uploader entre 3 et 5 photos de leur création (avec vue d'ensemble, vue sur des détails ou finitions, dos d'une robe par exemple. Pour les créations mode, privilégier les photos des vêtements portés sur soi.)
- Préciser la catégorie mode ou déco
- Indiquer leur magasin de proximité (qui sera le magasin dans lequel sera exposée la création)
- Fournir des renseignements sur leur création : inspirations, tes choix créatifs, les matières utilisées, les finitions choisies, etc.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité des informations fournies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leurs villes et du département de résidence sur le site de Mondial Tissus à la fin du Jeu-Concours et sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

4-2 Participations non autorisées

Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions de l'art 4-1 ainsi que :

- Les mandataires sociaux et, employés de la société Organisatrice, et du Groupe auquel elle appartient,
- Les membres de la famille des personnes visées ci-dessus (ascendants, descendants et collatéraux directs) ainsi que leurs conjoints,

- Les sociétés exploitant des magasins sous enseigne Mondial Tissus,
- Les mandataires sociaux et employés des sociétés fournisseurs des lots, et des Groupes auxquelles elles appartiennent le cas échéant,
- Les professionnels de la couture, réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de vingt-cinq mille (25.000) euros
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que leurs familles.
- Les affiliés et les créateurs de contenus en contrat/ partenariat avec la Société Organisatrice pendant la période du jeu-Concours.

Chaque candidat ne peut participer qu'une seule fois, à l'exception d'une précédente candidature refusée par mail, dans cette situation le candidat pourra retenter sa chance avec un autre projet jusqu'au 25 avril 2025.

Chaque candidat reçoit un mail quand sa candidature est acceptée ou refusée.

Dans l'hypothèse où une première candidature donnerait lieu à un refus par mail de la Société Organisatrice, le candidat pourra retenter sa chance avec un autre projet adressé jusqu'au 25 avril 2025.

Sera considérée comme nulle toute inscription ne respectant pas les conditions définies au présent règlement ou faite au-delà de la date et de l'heure limite de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

Il est également précisé, que la Société Organisatrice se réserve le droit en cas de tromperie de refuser la participation d'un candidat ce, à n'importe quel stade du Jeu-Concours, et ce même à l'occasion de la remise de la dotation attribuée ce sera notamment le cas si la pièce présentée s'avère être une pièce se retrouvant dans le

commerce.

Dans ce cas, le candidat arrivé en position la plus proche de celle du premier gagnant sera désigné à sa place.

Il est d'ores et déjà précisé que La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 5 – LES CREATIONS DU JEU-CONCOURS

5-1 Créations acceptées :

Les candidats doivent soumettre leurs créations autour de l'art du fil dans la catégorie mode ou déco jusqu'au 25 avril 2025 sur www.defi-slowcreation.fr

Les créations autour de l'art du fil pourront être en tissus, crochet, similicuir autorisé, laine, broderie, tricot, punch needle, patchwork.

Dans la catégorie mode : vêtements, accessoires acceptés comme foulard, sac, customisation ou upcycling de vêtements accepté, vêtements pour adulte ou enfant.

Dans la catégorie déco : coussins, plaid/ édredon, chemin de lit, rideaux, linge de lit et linge d'office, pouf, petits accessoires type cache pot, vide poche, tenture murale. Concernant les projets tapissier et assises : assise une place seulement (Les canapés ne sont pas admis).

Il est précisé que les expositions des fauteuils, seront faites en magasin uniquement sous réserve de place disponible en magasin. Au moment de la sélection, si la place nécessaire en magasin n'est pas suffisante, une photographie sera alors exposée en lieu et place de la création.

Il est précisé que la présélection des candidatures par la Société Organisatrice se fait sur la base de :

- Critères d'originalité et de créativité exemple : la capacité à proposer une

création unique et innovante, qui se distingue par son inventivité et son caractère distinctif ;

- De design et d'esthétisme, c'est-à-dire l'harmonie, les finitions, et l'impact visuel global de la création ;
- De qualité d'exécution, on entend par là, le niveau de précision et de savoir-faire démontré dans la réalisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser les créations qui ne respecteraient pas ces critères.

Il est par ailleurs expressément accepté par le Candidat que cette présélection faite par la Société Organisatrice a un caractère discrétionnaire. Aucun compte rendu ne sera fourni au Candidat sur la sélection, ce que le Candidat accepte sans réserve en participant au Jeu-Concours. La Société Organisatrice sera libre de sélectionner tout Candidat qui, selon elle, remplirait les critères exposés, sans avoir à motiver ou justifier sa décision. Ce choix ne saurait en aucun cas lui être reproché par le Candidat d'une quelconque façon.

Les Participants, une fois leur création validée par la Société Organisatrice, ne peuvent participer qu'avec celle-ci. Aucun changement de visuelle, de texte ou de matière ne sera accepté et la Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer sa participation si elle venait à constater un tel changement.

5-2 Dépôt et exposition des créations en vue des votes (phase locale et phase nationale) :

1. Dépôt des créations en magasin

Les candidats présélectionnés par la Société Organisatrice devront déposer leurs créations dans le magasin sélectionné dans le formulaire de participation ce, entre

le 7 mai 2025 et le 19 mai 2025.

2. Exposition des créations en magasin

Les créations seront exposées en magasin du 21 mai 2025 au 15 juin 2025.

Dont les modalités sont exposées à l'article 14 du présent règlement.

3. Phase locale

Du 21 mai 6h au 5 juin 2025 23h59, le grand public pourra voter pour ses créateurs favoris sur www.defi-slowcreation.fr.

A l'issue de la phase locale, seuls les deux Gagnants par magasin (un gagnant mode + un gagnant déco), pourront participer à la phase nationale.

Les internautes peuvent voter pour cinq (5) créateurs différents tous magasins confondus au cours de la période susvisée.

Le 5 juin 2025 : une finale locale aura lieu au sein de chaque magasin avec les participations sélectionnées (aux horaires définis par chaque magasin) ; chaque participant sélectionné viendra présenter et défendre sa propre création auprès d'un jury local et du grand public. Possibilité de défilé ou présentation à l'appréciation de chaque magasin. Le candidat devra être présent pour valider sa participation et pouvoir espérer se sélectionner pour la phase nationale.

Il est précisé que le Jury est composé de trois personnes minimum non affilié à la Société Organisatrice, et tant que faire se peut, de personnalités locales.

A l'issue de cet événement, un coup de cœur du jury sera désigné par catégorie mode et déco.

Après contrôle d'un Commissaire de Justice effectué le 6 juin 2025 les candidats seront retenus pour la phase nationale (un candidat par catégorie et par magasin, soit deux candidats maximums par magasin)

Dans l'hypothèse où le magasin n'aurait pas eu de candidature dans l'une des catégories (mode ou déco), alors il n'y aura qu'un seul gagnant qui accèdera à la

phase nationale.

Les finalistes pour la phase nationale seront contactés par leur magasin respectif.

4. Phase nationale

Du 7 juin 2025 6h au 15 juin 2025 23h59, les créations des candidats finalistes seront à nouveau soumises aux votes du Grand Public (compteurs remis à zéro). Les internautes pourront voter pour 5 créateurs différents au cours de cette période. Un jury d'exception composé de Romane Dicko, championne de judo et passionnée de couture (pour le jury mode) et d'Emmanuelle Rivassoux, décoratrice d'intérieur (pour le jury déco) départagera également les candidats pour élire le meilleur créateur amateur de chaque catégorie.

Un contrôle des votes sera effectué entre le 16 et 18 juin 2025 par un huissier de justice pour garantir les résultats.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu-Concours seront désignés dans trois catégories différentes (« Coup de cœur du jury », Finaliste local », « Un grand gagnant national »). Il est entendu que pour être désigné vainqueur dans n'importe quelle catégorie, le candidat devra s'être dûment inscrit avoir validé sa participation par la société Organisatrice et s'être conformé au présent règlement. Le programme informatique utilisé pour les votes a été conçu par un Prestataire, Adictiz, indépendant de la Société Organisatrice qui a développé sa propre solution.

6.1 Coup de cœur du jury :

Pour chaque catégorie (déco et mode), chaque membre du jury local attribuera des points à chaque candidat de chaque catégorie en fonction d'une grille de notation. Le candidat de chaque catégorie qui remporte le plus de points est désigné coup de cœur du jury.

En cas d'ex-aequo, il y a autant de gagnants que de personnes ayant obtenu le

maximum de points.

6.2 Finaliste phase locale

Concernant les finalistes de la phase locale, les votes seront répartis de la façon suivante :

Le vote du jury local compte pour 50% de la note

Le vote du grand public sur le site compte pour 50% de la note.

La note finale se compose donc de l'addition entre le vote du Jury local et celle du grand public.

Les résultats du vote seront contrôlés par un huissier de justice.

6.3 Grands gagnants nationaux

Concernant la désignation du grand gagnant, qui sera désigné au sein des gagnants des finales locales, les votes seront répartis de la façon suivante :

Le vote du jury d'exception compte pour 50% de la note

Le vote du grand public sur le site compte pour 50% de la note

La note finale se compose donc de l'addition entre le vote du Jury d'exception et celle du grand public.

Les résultats du vote seront contrôlés par un huissier de justice.

Article – 7 DOTATION

La dotation totale mise en jeu est d'une valeur totale de 43.477,60€ (quarante-trois mille quatre cent soixante-dix-sept et soixante centimes), se décomposant en quatre lots décomposés comme suit :

7.1 Coup de cœur du jury

Pour le coup de cœur du jury désigné le 5 juin dans chaque magasin participant, le gagnant recevra une trousse d'une valeur de 12€ (douze euros) à l'effigie de l'évènement remplie des dotations suivantes :

- Étiquettes tissées assortiment Cosy x5 DE LA marque IKATEE, d'une valeur de 7,50 € (sept euros et cinquante centimes)
- Ciseaux de broderie 9cm léopard – Bohin d'une valeur de 7 € (sept euros)
- Mètre ruban enrouleur léopard 150 cm – Bohin d'une valeur de 11,50 € (onze euros et cinquante centimes)
- Cutter rotatif 45 mm avec poignée lilas pastel – Fiskars d'une valeur de 23,29 (vingt-trois euros et vingt-neuf centimes)
- Kit porte-mine Bohin d'une valeur de 14,79 € (quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes)
- Bracelet porte épingles magnétiques rose Bohin d'une valeur de 12,79 € (douze euros et soixante-dix-neuf centimes)

7.2 Pour le finaliste local

Pour le finaliste qualifié pour la phase nationale désigné sous contrôle d'un Commissaire de Justice le 6 juin 2025 :

- Une carte cadeau Mondial Tissus d'une valeur de 100 € (cent euros)
- La même trousse avec les mêmes goodies que ci-dessus d'une valeur de 76,87€ (soixante-seize euros et quatre-vingts sep centimes) (il est important de noter : que si le finaliste est le même que le coup de cœur du jury, il ne reçoit pas une deuxième trousse).

7.3 Pour le gagnant national de la catégorie mode

- Une machine à coudre Singer Futura 4300 d'une valeur de 1 590 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros)
- Un bon d'achat à valoir chez l'enseigne Mondial Tissus d'une valeur de 500€ (cinq cents euros)
- Une rencontre VIP à Paris avec Romane Dicko sur une journée (transport pris

en charge par Mondial Tissus)

7.4 Pour le gagnant national de la catégorie décoration

- Une machine à coudre Singer Futura 4300 d'une valeur de 1 590 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros)
- Un bon d'achat à valoir chez l'enseigne Mondial Tissus d'une valeur de 500€ (cinq cents euros)
- Une rencontre VIP à Paris avec Emmanuelle Rivassoux sur une journée (transport pris en charge par Mondial Tissus)

Il est expressément accepté par le Candidat, que pour toutes les dotations dénommées « rencontre VIP », si le gagnant est mineur, il devra impérativement être accompagné de son responsable légal. Si cette condition n'est pas respectée, aucune rencontre ne pourra avoir lieu, et aucune contrepartie à cette dotation ne sera due par la Société Organisatrice.

En participant au Jeu-Concours, chaque mineur doit présenter une autorisation parentale, et accepter pleinement cette condition.

Article 8 – PRECISION RELATIVE A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation remise par La Société Organisatrice ne pourra donner lieu à contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La dotation est valable six (6) mois à compter de son obtention par le gagnant.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant, toutefois les dotations attribuées aux mineurs seront exclusivement remises à leurs représentant légale.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

Article 9 - VERIFICATION DES INSCRIPTIONS

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet du Jeu-Concours. Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées) contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu-Concours est déposé à l'étude du Commissaire de Justice r SELAS CHASTAGNARET MARGAUD & ASSOCIES, dont l'adresse est la suivante : 45, rue Vendôme 69006 LYON.

Le règlement du présent Jeu-Concours peut être envoyé gratuitement, sur simple demande au siège de social de la société Groupe Mondial Tissus, 840 Route du Mas Rillier à RILLIEUX LA PAPE (69140), pendant toute la durée du Jeu-Concours.

En outre, une copie de ce règlement peut être donnée, à titre gratuit, à toute

personne en faisant la demande par écrit au siège social de la société jusqu'à la fin du Jeu-Concours.

Un seul remboursement par personne et par période de participation sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par période, par foyer, même nom, même adresse).

Article 11 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront prévenus directement par l'organisateur du Jeu-Concours par email du lot qu'ils auront gagné. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de l'email de confirmation ;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la

volonté de la Société Organisatrice ;

- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse postale ou email ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'impossibilité pour un mineur de se faire accompagner de son responsable légal ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage visant à fausser la loyauté du Jeu-Concours.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est rappelé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Article 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu-Concours et les dotations, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives ou des décisions judiciaires par voie d'avenant ou si les circonstances l'exigent sans avoir à en justifier les raisons.

Participer au Jeu-Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement

entraînera la nullité de la participation.

Article 13 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 13.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés pour participer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu-Concours se fera dans la limite de 4 connexions pendant toute la durée du Jeu-Concours par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux (2) minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 13.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu-Concours seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

Article 13.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 25 septembre 2025 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Mondial Tissus – Service marketing – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

1. Son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
2. Le nom du Jeu-Concours ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu-Concours est accessible ;
3. La date et l'heure de sa connexion au Site ;
4. La copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours. ;
5. Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai

de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu-Concours a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 14 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu-Concours, d'un dysfonctionnement du Jeu-Concours quel qu'il soit ou quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Candidats reconnaissent expressément que leurs créations exposées en magasin ne sont pas placées sous la responsabilité du Magasin exposant et qu'en cas de dégradation, pertes ou vol la Société Organisatrice ne saurait être responsable de quelque manière. Le Candidat sera invité à signer une décharge en ce sens avant de remettre sa création en magasin, si le Candidat ne souhaite pas signer cette décharge, l'œuvre ne pourra être exposée en magasin, ce qui équivaldra à une annulation de sa participation au Jeu-Concours

De même, en cas d'exposition d'une création d'un participant qui s'avérerait être une copie, le Société Organisatrice ne saurait être inquiété, et le participant s'oblige à en assumer toute la responsabilité.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice, ne sera redevable d'aucun dommages et intérêts, le Candidat remettant son œuvre en magasin de façon parfaitement libre et éclairée sur ses droits.

Il est notamment expressément accepté par le Candidat que le choix du mode d'exposition est entièrement décidé par l'équipe du magasin et que le candidat ne sera pas consulté pour ce faire.

De même, pour les Candidats mineurs, il est expressément convenu que leurs candidatures ne seront validées définitivement qu'après réception de leur

autorisation parentale dûment remplie et signée. La société Organisatrice ne saurait être responsable d'un quelconque oubli, ou fraude de la part du Candidat ou de ses représentants légaux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de fait d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours, obligeant à modifier le Jeu-Concours, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Par ailleurs, la participation à un Jeu-Concours sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- Si le Site et/ou le Jeu-Concours ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ou autres ;
 - De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours, de tout problème de configuration ;
 - De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion

internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ;

- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- De la qualité des informations données ou reçues ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, beugue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des candidats au Jeu-Concours se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;

- Arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu-Concours sans préavis.

- Modifier le règlement du Jeu-Concours sans préavis par voie d'avenant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu-Concours et le cas échéant de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé ou troublé le bon fonctionnement du Jeu-Concours et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Article 15 – DROIT DE RECTIFICATION

Le nom des gagnants sera disponible auprès de la société Mondial Tissus – GMT – Service Marketing – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux la Pape.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du Jeu-Concours.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés au seul usage de la société organisatrice, ou à toute personne intervenant pour son compte au titre dudit Jeu-Concours. La transmission à des tiers des données à caractère personnel recueillies par la société organisatrice dans le cadre du présent Jeu-Concours, est soumise à l'accord préalable et exprès du participant.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Chaque gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu-Concours.

Article 16 – PUBLICITE

En participant au Jeu-Concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer ses nom et photographie éventuelle, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Le Candidat accepte expressément que son œuvre soit reproduite via des photographies qui seront exposées sur le Site, ou sur les réseaux sociaux de la société Organisatrice à des fins de publicité mais également pour les votes des créations.

Aucune mise en avant de certaines créations par rapport à d'autre ne saurait être reprochée à la Société Organisatrice d'une manière ou d'une autre et aucun dommages et intérêts à quelque titre que ce soit ne saurait être réclamé à la Société Organisatrice.

Article 17 – DROITS D'AUTEUR

Le candidat déclare en participant au Jeu-Concours que l'œuvre présentée est une création originale et libre de droit dont il détient les droits d'auteur et autorise la Société organisatrice à les exploiter dans le cadre du Jeu-Concours sans indemnité en contrepartie. Dans l'hypothèse où le candidat ne souhaiterait pas que la Société Organisatrice exploite la photographie de son œuvre, il devra le faire savoir à celle-ci par tous moyen à sa convenance.

Conformément aux articles 226-1 et 226-8 du Code civil sur le droit à l'image, tout participant certifie que toutes les personnes clairement reconnaissables sur une photo lui ont donné leur consentement préalable pour l'utilisation de leur image pour le présent Jeu-Concours et plus généralement sur les Sites et pages Mondial Tissus.

La participation à ce Jeu-Concours implique la cession définitive, pour une durée

illimitée et pour le monde entier, et ce à titre gracieux, à la Société Organisatrice de tout droit d'auteur sur les photographies postées et les créations présentées sur ces photographies.

Les participants acceptent également que leurs photographies puissent être réutilisées sur les pages Facebook, Instagram, Pinterest, Tiktok, LinkedIn, et Youtube, ainsi que sur son site Internet : www.mondialtissus.fr.

Il est entendu que le candidat garde les droits de propriété de son œuvres (excepté pour les photographies dans le cadre du Jeu-Concours). Son œuvre lui sera restituée à la fin du Jeu-Concours, sous réserve qu'il vienne la récupérer à ses frais dans le magasin où elle aura été exposée.

Dans le cas où le Candidat ne viendrait pas récupérer son œuvre dans un délai de trois (3) mois, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la destruction de l'œuvre, ce que le candidat accepte par avance.

Article 18 – DROIT APPLICABLE / LITIGES

Pour être prises en comptes, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu-Concours et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 25 septembre 2025 inclus à l'adresse suivant : Mondial Tissus – GMT – Service Marketing – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux la Pape.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société Organisatrice.

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige judiciaire sera, si nécessaire, tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.